



CHSCTD du 9 décembre 2021

Déclaration FSU Loiret

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Alors que le pays entre dans une 5ème vague épidémique fulgurante, notamment chez les enfants d'âge primaire, et que le variant Omicron fait son apparition, le ministère a décidé d'engager un allègement du protocole sanitaire. Et ce ne sont pas les annonces de lundi 6 décembre de passage au niveau 3 qui vont arranger les choses quand la règle de « limitation de brassage par niveau » et de « classe fermée seulement au bout de 3 cas covid » est maintenue. Quid des élèves en cas de professeur·e non remplacé·e dans le primaire par exemple ? Qui fait le travail en distanciel pour les élèves resté·e·s chez eux·elles car positif·ves ou non testé·es ? Qui gère la « valse » des allées et venues des testé·e·s dans un sens et des nouveaux cas positifs dans l'autre ? Tous les voyants sont au rouge : les cas positifs élèves, comme les personnels, sont en hausse. De très nombreuses classes, essentiellement dans le premier degré, sont fermées.

Dans ce contexte, la décision d'alléger le protocole est déraisonnable. Nous attendons plutôt la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour prévenir les contaminations, en démultipliant les tests pour arriver à un dépistage systématique hebdomadaire, comme le recommande le Conseil scientifique. Il faut aussi contribuer à doter toutes les écoles de capteurs CO2 et de systèmes efficaces d'aération des locaux. Les conditions de travail se détériorent aussi pour les directeurs et directrices d'école que l'on transforme au gré de la journée en exécutant·e administratif·ve et, ainsi, poussé·e·s à implorer un statut qui détériorera encore plus leurs conditions. A ce propos, si les directions doivent informer la cellule covid départementale, il est hors de question, pour la FSU qu'il·elle·es fassent des tâches supplémentaires en renvoyant des tableaux type F19 notamment.

La FSU demande, a minima, la création d'un poste spécifique par circonscription pour gérer toutes ces situations car, il ne faut pas l'oublier, la majorité des directrices et directeurs n'est pas forcément déchargée ce jour-là. Dès lors, nous appellerons à ne plus accueillir les élèves en cas de non remplacement et jusqu'à la mise à disposition par l'institution d'un ou d'une remplaçante.

Nous vous demandons aujourd'hui clairement, Monsieur l'Inspecteur d'académie, comme nous avons demandé au ministre de revenir sur sa décision hâtive d'allègement du protocole, qui répond plus à des considérations économiques et sociales qu'à un enjeu de santé publique, de ne pas appliquer ces règles et de revenir à la règle antérieure, à savoir : 1 cas positif, classe fermée et renvoie des élèves en cas de non remplacement.

Vous avez le devoir, en tant qu'employeur, selon l'article L4121-1 du code du travail complété par l'article 2-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 *modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail*de « *prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents placés sous votre autorité* » Nos collègues n'en peuvent plus et les fiches à l'image, notamment, de toutes celles de l'école du Nécotin ou encore de l'action des personnels du Lycée Voltaire à la Source en témoignent. Il est grand temps de remettre la santé au cœur des préoccupations et de répondre aux alertes de ces personnels.

A ce propos quand comptez vous répondre à ces trop nombreuses fiches restées sans réponse depuis plusieurs années et notamment dernièrement aussi en ce qui concerne les problèmes internes à la DSDEN ? Pour l'heure, nous sommes toujours dans l'attente des conclusions de cette enquête.

Quand comptez vous répondre aussi à nos 7 avis formulés le 14 mai 2020, alors que, réglementairement, vous avez 1 mois pour y répondre ?

Le guide « en direction des personnel-le·s confronté·e·s à des élèves « perturbateurs » ou dits « à Besoin Educatif Particulier » sortira t-il un jour afin d'aider nos collègues de plus en plus démunis et culpabilisés face à ces élèves ?

En ne répondant à rien, non seulement c'est la marque d'un profond mépris envers la profession et ses conditions d'exercice mais, en plus, vous mettez en péril la crédibilité et la confiance en l'institution.

A ce niveau là, il n'y a pas seulement négligence de la part de la direction académique que vous incarnez mais il y a aussi maltraitance des personnel-le·s.

Nous attendons enfin lors de ce CHSCTD des réponses concrètes aux « alarmes » des personnels. Cela devient urgent voire vitale. C'est pourquoi, notamment, le SNUipp, dans la FSU, a déjà déposé une alerte sociale puis un préavis de grève dont les collègues sont prêts à se saisir si leur situation ne s'améliore pas.